

## LIMOGES METROPOLE

### EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 MAI 2023

*L'an deux mille vingt-trois le vendredi douze mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 mai 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.*

*Gilles TOULZA, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### **Étaient présents :**

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

#### **Absents excusés représentés par un suppléant**

M. Jean-Luc BONNET est représenté par Mme Sylvie BAUDOU  
M. Alexandre PORTHEAULT est représenté par Mme Caroline BOURGER

#### **Absents excusés avec délégation de pouvoirs :**

M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT  
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à Mme Emilie RABETEAU  
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA  
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN  
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT  
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à Mme Samia RIFFAUD  
M. Jamal FATIMI donne pouvoirs à M. Jérémy ELDID  
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD  
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX  
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM  
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY  
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX  
Mme Corinne ROBERT donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT  
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY

#### **Absents :**

M. Denis LIMOUSIN, Mme Nezha NAJIM, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE

### L'ORDRE DU JOUR EST

**Prescription de la révision allégée n°3 du Plan local d'urbanisme de Panazol –  
Reclassement de parcelles situées en zone Agricole (A) en zone UH3 sur le secteur de Chez  
Picat**

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-037-240719312-20230512-DL2023020H2

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 13 septembre 2022, le Maire de la commune de Panazol, a fait savoir à Limoges Métropole qu'il souhaitait que soit engagée une procédure de révision allégée sur le Plan local d'urbanisme (PLU) de sa commune.

La présente procédure correspond à la révision allégée n°3 du PLU qui vise à modifier le règlement graphique et plus précisément à reclasser des parcelles situées en zone Agricole (A) dans le PLU en vigueur en zone UH3.

### **I. Contexte**

Le PLU de Panazol, approuvé par délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, a fait l'objet d'un recours en annulation déposé le 19 juillet 2017. Par un jugement du 2 juillet 2020, le tribunal administratif a annulé partiellement la délibération de la commune de Panazol qui classait en zone A deux parcelles du hameau de Chez Picat. Limoges Métropole a donc dû procéder à un reclassement de ces parcelles en zone UH3.

Cette évolution du PLU a abouti à la formation d'un espace enclavé classé en zone Agricole au sein du hameau : cet espace enclavé et inexploitable constitué de fonds de jardins n'a aujourd'hui plus aucune vocation à être maintenu en zone agricole.

Aussi, la commune a formulé la demande de reclasser les parcelles BI 01, 02 et 07 pour les intégrer à la zone urbaine (UH3) afin de disposer d'un périmètre plus optimal et cohérent du hameau de Chez Picat.

Cette évolution du PLU permettra d'aboutir à un aménagement répondant aux objectifs de densification des parties actuellement urbanisées et de limitation de l'extension urbaine.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement graphique.

Ces éléments sont clairement explicités dans la note de présentation du dossier de révision allégée qui sera rattachée à la présente délibération.

### **II. Procédure**

La procédure de révision allégée du PLU, issue des dispositions des articles L.153-34 et suivants du Code de l'urbanisme, se déroulera de la manière suivante :

1/ rédaction du projet de révision allégée initié par Limoges Métropole et de l'exposé des motifs, délibération de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour lancer et prescrire les modalités relatives à la procédure.

2/ conformément aux articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :

- mise à disposition de la population, des associations et des autres personnes concernées, d'un registre de remarques et des documents en lien avec l'étude en mairie de Panazol aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publication d'un article informatif dans un journal départemental, du lancement de la concertation publique mise en place dans le cadre de la révision allégée ;
- publication des documents en lien avec l'étude sur le site internet de la commune de Panazol et sur le site internet de Limoges Métropole ;
- envoi des documents en lien avec l'étude aux personnes publiques associées et aux associations en ayant fait la demande et prise en compte de leurs remarques.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/05/2023

Application agréée E. legalite.com

95\_DE-057-240710312-20230512-DL2023020H2

3/ Arrêt du projet par délibération de Limoges Métropole et bilan de la concertation,

4/ Association des Personnes publiques associées (PPA), en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA.

Conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

- saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
- décision d'ouverture d'enquête par arrêté du Président de Limoges Métropole,
- publication de l'avis dans deux journaux régionaux dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Panazol et au siège de Limoges Métropole,
- consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Limoges Métropole et en mairie de Panazol.

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Panazol et au siège de Limoges Métropole.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la révision allégée du PLU de la commune de Panazol, en application des dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser les services de Limoges Métropole à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'imputer sur les crédits prévus à cet effet au budget principal les sommes nécessaires à la révision allégée du PLU,
- d'autoriser le Président à organiser, après l'arrêt du projet et en application de l'article L153-34, l'examen conjoint entre l'Etat, Limoges Métropole et les personnes publiques associées,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Guillaume GUERIN  
Président de Limoges Métropole

Formalités de publicité effectuées le  
jeudi 25 mai 2023

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

95\_DE-057-243719312-20230512-DL2023020H2

# Commune de PANAZOL

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE



## RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLU NOTICE DE PRÉSENTATION

MAI 2023

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

REÇU EN PREFECTURE

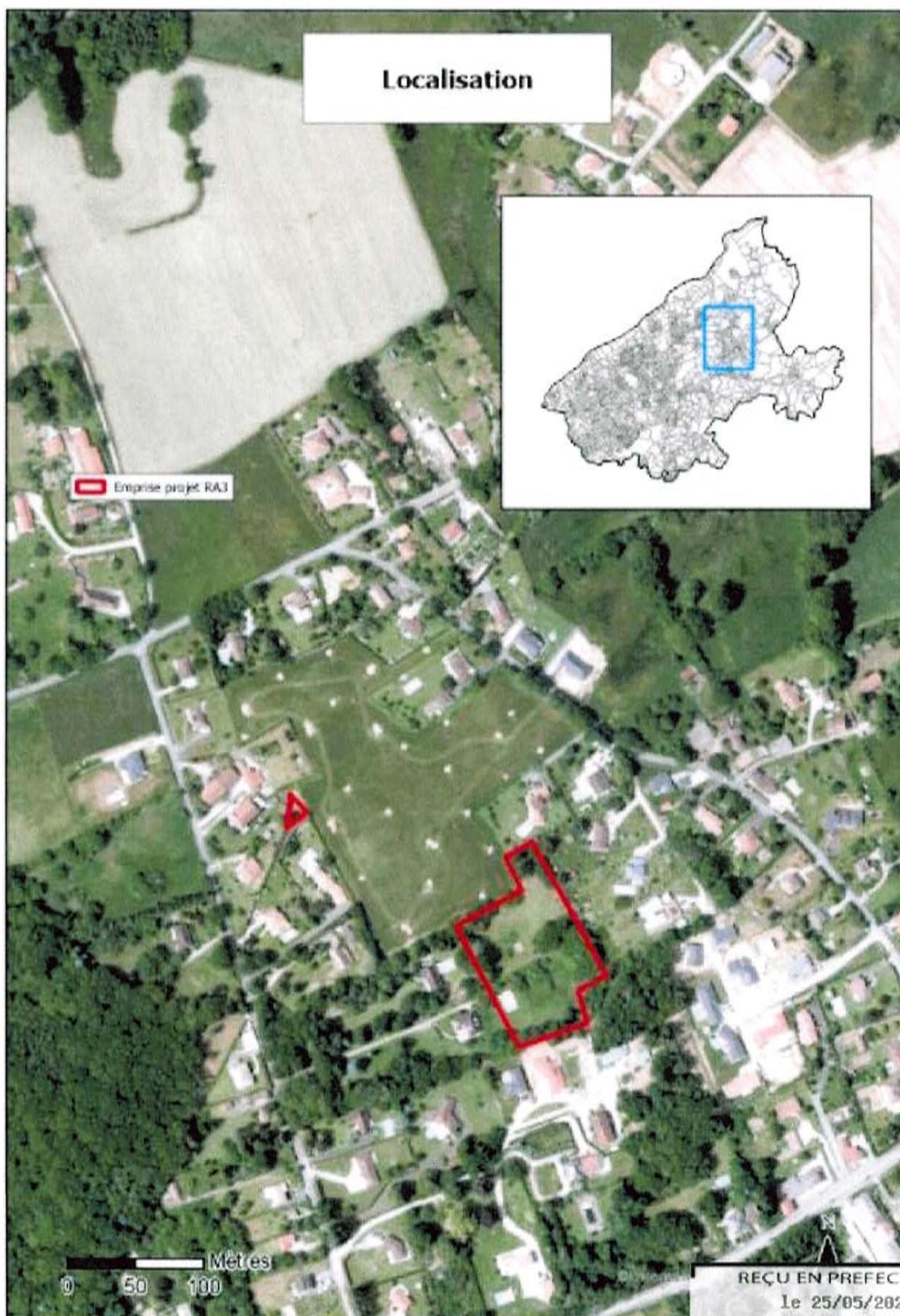
le 25/05/2023

Application agréée E-legalite.com

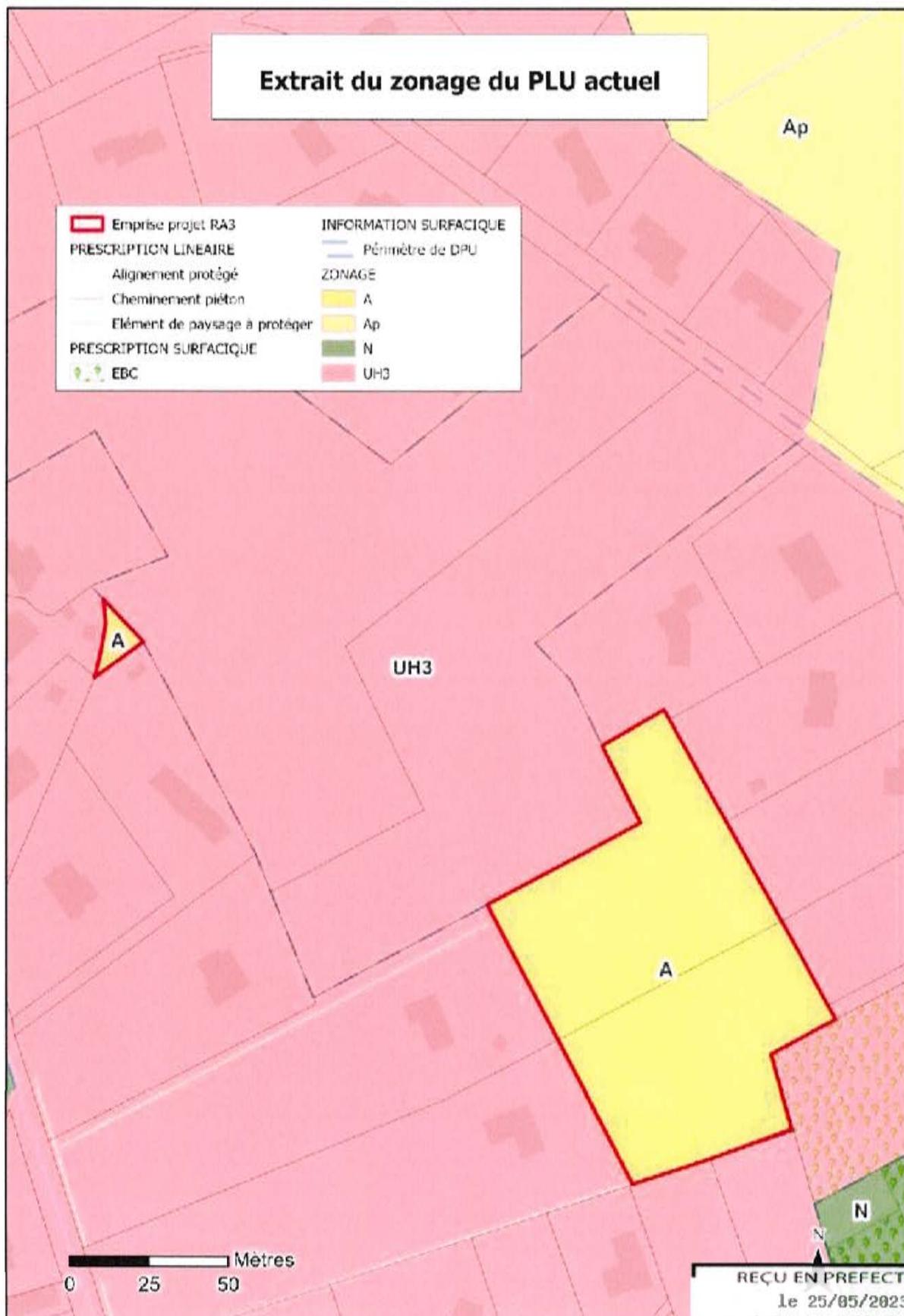
99\_DE-007-240719012-20230512-DL2020028H2

# PROJET RÉVISION ALLÉGÉE N°3

La zone du projet se situe à l'est de la commune.



Pour le projet, une partie de la zone Agricole (A) doit être reclassée en zone Urbaine (UH3).



La zone A est réduite de 8630 m<sup>2</sup> au profit de la zone UH3.

